

Charte des achats IFP Energies nouvelles

Objet :

En matière d'achats de biens et de prestations, IFP Energies nouvelles assume une responsabilité sur les plans social et environnemental. Cette charte s'applique aux prestations fournies à IFP Energies nouvelles et définit les règles que doivent respecter IFP Energies nouvelles et ses fournisseurs. Les salariés d'IFP Energies nouvelles seront informés de cette charte.

La Charte en 16 règles :

Règle n°1 : Liberté d'accès à la commande, égalité de traitement des candidats, transparence des procédures

Règle n°2 : Optimisation économique et innovation fournisseur

Règle n°3 : Nécessité d'une contractualisation

Règle n°4 : Confidentialité

Règle n°5 : Corruption et conflit d'intérêt

Règle n°6 : Prévention des situations de violation des droits humains fondamentaux

Règle n°7 : Travail illégal

Règle n°8 : Promotion de la négociation collective et expression des salariés

Règle n°9 : Non-discrimination

Règle n°10 : Salaires et avantages sociaux

Règle n°11 : Horaires de travail

Règle n°12 : Gestion des emplois et des compétences

Règle n°13 : Protection de la santé et la sécurité au travail

Règle n°14 : Protection de l'environnement

Règle n°15 : Politique en matière d'handicap

Règle n°16 : Publicité et Respect de la Charte par les sous-traitants du fournisseur

Diffusion	Référence	Date	Page
1	Charte des achats IFP Energies nouvelles	31/03/2011	2/4

Règle n°1 : Liberté d'accès à la commande, égalité de traitement des candidats, transparence des procédures

La consultation est conduite selon des règles permettant une véritable concurrence, garantie de saine relation entre IFP Energies nouvelles et ses fournisseurs.

La pré sélection d'un fournisseur se fait sur l'évaluation de sa capacité technico-économique à répondre à l'appel d'offres, ainsi que sur l'absence de controverse sur ses conditions sociale et environnementale.

IFP Energies nouvelles choisit en toute transparence les offres semblant les plus aptes à atteindre les objectifs fixés par IFP Energies nouvelles. L'efficacité de l'achat et la bonne utilisation des moyens sont assurées par la définition préalable des besoins en terme de résultats et limités au juste nécessaire, la conformité aux politiques Qualité, Sécurité et Environnement d'IFP Energies nouvelles, la mise en concurrence, le respect des obligations de publicité, la confidentialité de la consultation, la transparence des règles de sélection des offres, ainsi que le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse. La décision d'achat est prise de manière indépendante.

Les documents de consultation précisent les conditions commerciales, les délais et le format des réponses.

IFP Energies nouvelles répond systématiquement à toute société dont l'offre n'a pas été retenue.

Règle n°2 : Optimisation économique et innovation fournisseur

IFP Energies nouvelles attend de ses fournisseurs une démarche systématique d'optimisation économique de leur fourniture et de leur performance, une réflexion commune sur le produit ou la prestation, et une responsabilisation sur les aspects de qualité, sécurité et environnement. Les fournisseurs doivent être proactifs et innovants et faire profiter IFP Energies nouvelles de leur compétence en proposant des solutions alternatives dans le but de réduire le coût global, sans nuire à la qualité de la fourniture et/ou de la prestation.

Règle n°3 : Nécessité d'une contractualisation

Tout engagement contractuel doit faire l'objet d'une commande et/ou d'un contrat. Chacune des parties s'assure de la clarté, de la bonne compréhension des termes contractuels et de leur fidélité à l'engagement mutuel.

IFP Energies nouvelles garantit le respect des conditions de règlement mentionnées et notamment au regard de la loi LME.

Règle n°4 : Confidentialité

Aucune information potentiellement confidentielle ou sensible concernant l'une des parties ne doit être révélée ou utilisée sans l'accord préalable du responsable identifié par l'autre partie.

Règle n°5 : Conflit d'intérêt et corruption

Nul ne doit orienter une décision d'achat de façon subjective et notamment tirer profit ou avantage personnel d'un achat de bien ou de service effectué pour le compte d'IFP Energies nouvelles. Les salariés d'IFP Energies nouvelles doivent éviter de se trouver dans des situations de conflit d'intérêt avec le fournisseur et en tout état de cause en faire part immédiatement à leur hiérarchie.

En cas de tentative de corruption de la part d'un fournisseur, le salarié sollicité devra immédiatement en référer à son responsable hiérarchique. Ceci constitue un motif de non sélection du fournisseur, ou de rupture de contrat après enquête.

Règle n°6 : Prévention des situations de violation des droits humains fondamentaux

Le fournisseur doit d'un point de vue général et notamment pour les contrats le liant à IFP Energies nouvelles :

- Prévenir sur le lieu de travail toutes les situations de violation des droits humains fondamentaux.
- Respecter les droits individuels dans les procédures disciplinaires.

Diffusion	Référence	Date	Page
1	Charte des achats IFP Energies nouvelles	31/03/2011	3/4

Règle n°7 : Travail illégal

Avant de donner accès aux sites IFP Energies nouvelles à son personnel permanent, temporaire ou sous-traitant, le fournisseur s'assurera que :

- les déclarations obligatoires d'embauche ont bien été faites dans les délais légaux,
- l'autorisation obligatoire de travail pour les personnes étrangères (hors communauté européenne) est valable,
- les visites et analyses médicales requises d'embauche ou de reprise de travail après maladie ou accident ont bien été réalisées,

L'employé choisit librement son employeur et peut le quitter librement dans le respect du préavis légal.

Règle n°8 : Promotion de la négociation collective et expression des salariés

Le fournisseur s'engage à reconnaître le droit de négociation collective, à mettre en oeuvre les processus et les moyens permettant aux partenaires sociaux d'accomplir leurs missions et à promouvoir le dialogue social pour prévenir les conflits et assurer ainsi la continuité de service.

Pour ses salariés, le personnel de ses sous-traitants et les intérimaires intervenant sur le site d'IFP Energies nouvelles, le fournisseur doit :

- Fournir les informations concernant leurs conditions de travail et d'emploi.
- S'assurer de leur compréhension de leurs droits et obligations.
- Favoriser l'expression des salariés.
- Mettre à disposition la Charte achats IFP Energies nouvelles.

Règle n°9 : Non-discrimination

Sur les sites d'IFP Energies nouvelles, le fournisseur doit pour son personnel, ses intérimaires et le personnel de ses sous-traitants :

- Prévenir toute discrimination fondée sur des considérations sans rapport avec les compétences.
- Se fixer des objectifs pour faire progresser l'égalité effective dans l'accès à l'emploi, le recrutement, la formation, l'évolution professionnelle, la rémunération et les conditions de travail.
- Adapter le poste de travail chaque fois que c'est possible pour maintenir dans l'emploi les salariés rencontrant des difficultés particulières.

Règle n°10 : Salaires et avantages sociaux

Le fournisseur doit mettre en place un système d'information fiable concernant la gestion des horaires de travail, le système de paye et le respect strict des obligations légales relatives à la déclaration de tous les salariés, y compris les salariés des sous-traitants, aux organismes de sécurité et de protection sociale.

Les avantages dont pourraient bénéficier le salarié du fait de sa présence sur les sites d'IFP Energies nouvelles ne doivent pas donner lieu à compensation et notamment être déduits du salaire par le fournisseur ou par ses sous-traitants.

Règle n°11 : Horaires de travail

Sur les sites d'IFP Energies nouvelles, le fournisseur s'engage à faire respecter le droit des salariés sous sa responsabilité (sous-traitants, intérimaires,...) conformément à la législation.

Diffusion	Référence	Date	Page
1	Charte des achats IFP Energies nouvelles	31/03/2011	4/4

Règle n°12 : Gestion des emplois et des compétences

Le fournisseur sera particulièrement attentif à :

- Limiter le taux de rotation du personnel en privilégiant les contrats à durée indéterminée, ainsi que les temps partiels aux personnes ayant choisi ce type d'emploi et maîtriser les modalités de recours à des contrats comportant des contraintes spécifiques (temps partiels, horaires atypiques, intérim...).
- Veiller à l'employabilité de ses salariés par des formations appropriées en prenant en compte les populations sensibles n'ayant pas bénéficié de formation récemment.

Règle n°13 : Protection de la santé et sécurité au travail

Sur les sites d'IFP Energies nouvelles le fournisseur, conformément à notre politique sécurité, doit :

- Réaliser en collaboration avec IFP Energies nouvelles un plan de prévention des risques pour la santé et la sécurité des salariés pour tout travail sur les sites d'IFP Energies nouvelles conformément au code du travail. Ce plan doit inclure tous les sous traitants intervenants.
- Désigner une personne responsable de la sécurité en charge de transmettre et de s'assurer de la compréhension et de l'application des consignes de sécurité d'IFP Energies nouvelles et du plan de prévention par le personnel du fournisseur et de ses sous-traitants.
- Assurer la sûreté et la sécurité des personnes, garantir un environnement de travail sûr et sain à ses salariés afin d'éviter les accidents et les problèmes de santé pouvant être provoqués par le travail.
- Analyser les risques au poste de travail, transcrire les résultats de l'évaluation des risques au sein du document unique de l'entreprise.
- S'assurer que ses salariés aient compris les consignes d'hygiène et sécurité.
- Anticiper les risques spécifiques au secteur, promouvoir la prévention et proposer à IFP Energies nouvelles des pistes de progrès.
- Faire passer les visites et analyses médicales obligatoires à tout le personnel présent sur les sites d'IFP Energies nouvelles (intérimaire, temporaire ou permanent).

Règle n°14 : Protection de l'environnement

Le fournisseur, conformément à la politique environnementale d'IFP Energies nouvelles, doit s'assurer du respect de la réglementation ainsi que des consignes définies par IFP Energies nouvelles par ses salariés et ceux de ses sous-traitants intervenant sur les sites d'IFP Energies nouvelles. Il s'assure que ceux-ci ont reçu, compris et appliquent les informations et consignes.

- Gestion des déchets banals et dangereux.
- Maîtrise des consommations de ressources naturelles.
- Prévention des pollutions.

Par ailleurs, dans le cadre des prestations réalisées, l'utilisation de produits respectueux de l'environnement devra être privilégiée.

Règle n°15: Politique en matière de handicap

Conformément à la loi, le fournisseur s'engage à ne pas avoir une politique discriminante vis à vis des personnes portant un handicap. Il s'engage notamment à aménager les postes de travail en cas de besoin pour le personnel en place. Le fournisseur fournira à IFP Energies nouvelles sa politique en matière de Handicap pour lui même et les fournisseurs auxquels il fait appel pour les prestations fournies.

Règle n 16 : Publicité et respect de la Charte par les sous-traitants du fournisseur

Chaque fournisseur doit communiquer la Charte d'IFP Energies nouvelles à ses propres sous-traitants intervenant à IFP Energies nouvelles, et doit s'assurer de leur engagement vis à vis de celle ci.